République Française SIVU Parisot-Peyrole

Nombre de membres	Séance du jeudi 07 octobre 2021
en exercice: 14	L'an deux mille vingt-et-un et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué
	le 01 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VALAX
Présents : 11	Sont présents: Pascal NEEL, Didier DEMBLANS, Jésus ARCA, Laurent
	BOIZIOT, Sébastien CHARRUYER, Richard BRUNEAU, Alain CAMALET,
Votants: 12	Gwenael GRANGER, Geneviève IMART, Nathalie RAMOS, Didier VALAX
	Représentés: Roland FOULON
	Excuses:
	Absents: Jean-Benoît LEPERS, Hervé DESSENNE
	Secrétaire de séance: Alain CAMALET

Lecture at approbation du précédent compte-rendu. Nomination du secrétaire de séance.

Objet: Election du Président - 2021 16

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et suivants;

Vu le courrier de démission en date du 11 mars 2021 de Monsieur Pascal NÉEL en sa qualité uniquement de Président du SIVU Parisot-Peyrole,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 20 avril 2021 acceptant la démission de Monsieur Pascal NÉEL en sa qualité uniquement de Président du SIVU Parisot-Peyrole,

Considérant que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est présenté au Conseil le courrier de Madame la Préfète en date du 20 avril 2021 acceptant la démission de Monsieur Pascal NÉEL et rappelant que l'élection du nouveau Président et Vice-Président doit être effectuée après cette date.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente délibération est présentée par le plus âgé des membres du Conseil syndical, Monsieur Pascal NÉEL.

Considérant que le Président et le Vice-Président sont élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour,

Considérant les candidatures de M. Didier VALAX au poste de Président et de M. Alain CAMALET au poste de Vice-Président,

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages:

- ELIT Monsieur Didier VALAX Président du SIVU Parisot-Peyrole,
- ELIT Monsieur Alain CAMALET Vice-Président du SIVU Parisot-Peyrole,
- DIT que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2021-01 du 15/03/2021.

Objet: Admission en non valeurs - 2021 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande en non valeur n° 4897490012 de Monsieur le Trésorier,

Considérant les procédures mises en oeuvre pour recouvrer les sommes dues mais n'ayant pu aboutir,

Monsieur le Président expose au Conseil une demande d'admission en non valeurs d'une facture de service périscolaire, établie par le SIVOM Parisot-Peyrole compétent en la matière avant le 01/01/2017:

- 2016: 13.10€.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- ADMET en non valeur la liste 4897490012 annexée à la présente délibération pour la somme totale de 13.10€.

Objet: Convention de prestation de services/ Compétence assainissement collectif - 2021 18

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par ses communes membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de service en régie permettant d'exercer pleinement l'exercice de la compétence,

Vu la délibération du 14/09/2020 n°217-2020 portant habilitation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer une convention de prestation de services pour l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées,

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de convention de prestation de services pour l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées et pour le compte de la Communauté d'agglomération, compétente en la matière au 01/01/2020.

Au titre de ladite convention, le syndicat assurera:

- les conditions générales d'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Parisot et de Peyrole,
- la gestion courante des biens affectés au service,
- les contrôles à effectuer en cas de besoin chez les particuliers.

Les frais engagés pour la réalisation de ces missions (mise à disposition des agents syndicaux et frais de matériels) feront l'objet d'une refacturation annuelle.

Il est précisé que la présente convention est prévue pour une année à compter du 01/01/2021, reconductible tacitement pour une durée d'un an également.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de services pour l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées, pour le compte de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Objet: Mise à jour du document unique - 2021 19

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu la délibération 2015-19 du 24 novembre 2015 du conseil syndical du SIVOM Parisot-Peyrole approuvant le document unique,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Monsieur le Président informe le Conseil que le SIVOM Parisot-Peyrole, la mairie de Parisot et la mairie de Peyrole avaient engagé une démarche commune pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des collectivités. Il est rappelé que ce document, obligatoire, répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, de les prioriser et de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une amnière générale.

Il est précisé que les collectivités avaient alors solliciter l'accompagnement du service prévention du Centre de Gestion. A ce titre, plusieurs réunions de travail avaient été organisées avec un agent de chaque unité de travail et les élus référents.

Monsieur le Président expose au Conseil que le DUERP doit faire l'objet d'une mise à jour. Considérant le transfert de personnel scolaire et périscolaire, du SIVOM Parisot-Peyrole à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 01/01/2017, il est proposé au Conseil de supprimer les éléments identifiés au niveau des agents scolaires et périscolaires uniquement. Une mise à jour du DUERP pour les agents techniques et administratifs pourra être engagée après la tenue des entretiens professionnels annuels. Un groupe de travail est susceptible d'être constituée à cet effet également, en s'appuyant notamment sur les commissions RH communales si elles existent.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la mise à jour du document unique telle qu'annexée à la présente délibération.

Questions diverses:

Monsieur le Président rappelle que la décoration des abri-bus de Parisot et de Peyrole par le CIJ a été financée par le SIVU Parisot-Peyrole. Des photographies ont été prises à cette occasion, une exposition est prévue en extérieure au niveau des deux communes. Il a été décidé que les tirages de photographies seront prises en charge par le budget syndical.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président exposent au Conseil qu'une mise à jour des statuts du SIVU Parisot-Peyrole pourra être engagée (mise à jour compétences transférées notamment). Cette mise à jour pourra être préparée d'ici fin 2021 pour être présentée au Conseil en 2022.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président proposent de fixer comme règle de vérifier systématiquement toute intervention faite par une entreprise extérieure, par les agents ou à défaut les élus référents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.